

# DOSSIER ÉOLIEN - FEUILLET D'INFORMATION

## Mise en contexte

La municipalité désire informer les citoyens concernant un possible projet de parc éolien sur le territoire de la MRC Nicolet-Yamaska et ainsi tenter de répondre à certaines préoccupations citoyennes face à ce projet.

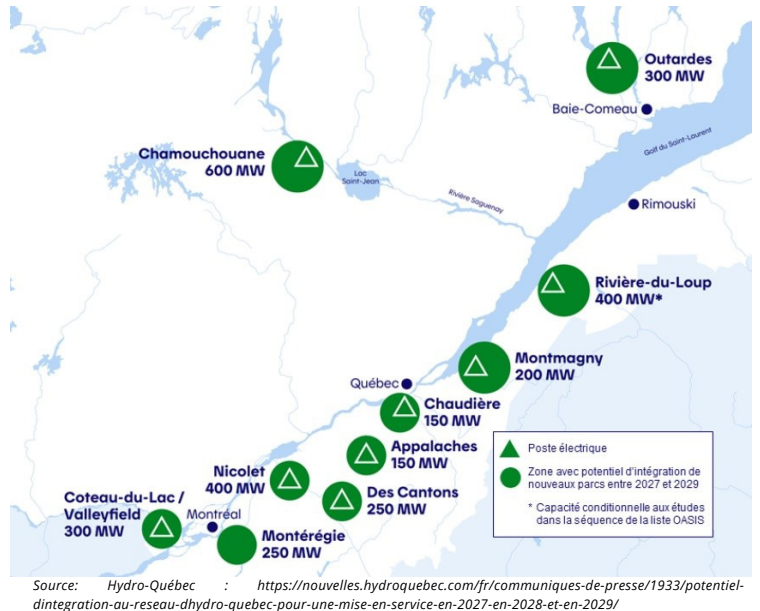
## Appel d'offres Hydro-Québec

Un appel d'offres a été lancé par Hydro-Québec le 31 mars dernier visant 1 500 mégawatts de source éolienne répartis dans plusieurs régions du Québec afin de répondre aux besoins en électricité à long terme de sa clientèle québécoise au moyen d'un bloc d'énergie déterminé par un règlement du gouvernement du Québec. Les projets retenus permettront de contribuer à soutenir la demande croissante en électricité au Québec. Comme dans son Plan d'approvisionnement 2023-2032, Hydro-Québec anticipe une croissance de la demande québécoise d'électricité de 25 térawattheures (TWh) ou 14 % sur la période 2022 - 2032. L'ouverture des soumissions est prévue le 13 septembre 2023. 1

Les projets déposés dans le cadre du prochain appel d'offres d'Hydro-Québec devront être réalisés à l'intérieur des zones identifiées sur la carte ci-dessous, de manière à permettre le raccordement des projets entre le 1er décembre 2027 et le 1er décembre 2029 et conformément au décret du gouvernement du Québec. 2

(1-2 Source : Hydro-Québec : <http://nouvelles.hydroquebec.com/fr/communiqués-de-presse/1938/hydro-quebec-lance-un-appel-d-offres-visant-1-500-megawatts-de-source-eolienne>)

Carte du potentiel d'intégration au réseau d'Hydro-Québec pour une mise en service en 2027, en 2028 et en 2029



## La MRC de Nicolet-Yamaska comme partie prenante

Si un projet voit le jour, la MRC souhaite être partenaire afin de maximiser les retombées économiques pour les municipalités puisque celui-ci correspond au Plan de transition écologique adopté en novembre 2019 (2019-01-004 Déclaration visant à reconnaître l'urgence climatique et la nécessité d'une transition écologique). De plus, la MRC voit le développement éolien comme une source potentielle de diversification des revenus des municipalités.

## Obligations du soumissionnaire

Dans le document d'appel d'offres, le soumissionnaire devra verser annuellement 6 227 \$ par mégawatt (MW) installé sur le territoire de la Collectivité locale (Municipalités et conseil de bande).

(Source : Hydro-Québec, Document d'appel d'offres, p. 24, <https://conversation.hydroquebec.com/ao-2023-01>)

Selon l'appel d'offres, le soumissionnaire doit présenter un plan d'insertion portant notamment sur les démarches visant l'identification et la prise en compte des préoccupations des milieux hôtes à l'égard du projet et la démarche réalisée et planifiée pour favoriser l'acceptation du projet par le milieu ainsi que les mesures d'atténuation des impacts négatifs qui sont proposées. Ce plan doit avoir été communiqué au Milieu local et une copie doit être jointe au formulaire de soumission. (Source : Hydro-Québec, Document d'appel d'offres, p. 27, <https://conversation.hydroquebec.com/ao-2023-01>)

## Consultations

Ceci étant dit, tous les citoyens de la municipalité pourront faire valoir leur intérêt ou non face à ce projet gouvernemental. La méthode de consultation n'est toutefois pas établie à ce jour.

La municipalité continue de suivre l'évolution du dossier et nous vous informerons des futurs développements.

Soyez assuré que le conseil municipal représente l'ensemble de la population et que la rédaction de la résolution d'appui ou non à ce projet de parc éolien reflètera le positionnement de la majorité de sa population.

Entre temps, nous vous invitons vous informer en consultant des études sur des parcs éoliens déjà établis au Québec afin de vous guider dans votre réflexion.